



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

**PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
PARKING PLACE DE LA BORIE**

Nous, Lysiane TENDIL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal V 2013-16,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, pour permettre le stationnement du camion de l'association ADIE pour la tournée de l'entrepreneuriat,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking sur la place de la Borie pour permettre le stationnement du camion de l'association ADIE pour la tournée de l'entrepreneuriat. Le présent arrêté sera valable le jeudi 29 septembre 2022 de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La Commune se chargera de mettre en place les barrières et panneaux de signalisation. Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 30 août 2022.



Le Maire,

Lysiane TENDIL